Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 12 (1924)

Heft: 178

Artikel: La lutte contre les maladies vénériennes

Autor: Warnery, Renée

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-258118

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DOUZIÈME ANNÉE. — N° 178. 11 JANVIER 1924

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... » 8.—
Le Numéro.... » 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

	12 insert.	24 insert
La case,	Fr. 45.—	80.—
2 cases,	» 80.—	160.—

La case 1 insertion: 5 Fr.

Les abonnements partent du 1er **janvier.** A partir de **juillet,** il est délivré des abonnements de **6 mois (3 fr.)** valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: A relire au début de l'année nouvelle. — Un message de notre Présidente Internationale: Margery Corbett Ashby. — La lutte contre les maladies vénériennes: Dr Renée Warnery. — Notes et documents: le suffrage municipal dans les pays scandinaves. — Comment arriver aux 1588 abonnés?... — Les femmes et la chose publique, chronique parlementaire fédérale: Annie Leuch-Reineck. — De ci, de là... — Association suisse pour le Suffrage féminin. — En réponse. — *Feuilleton:* Variété: le Président Masaryk et le féminisme: H.-J. Bolle. — Notre bibliothèque: *Annuaire des Femmes suisses.*

Avis important

Nous rappelons:

à nos abonnés de Suisse qu'ils peuvent payer leur abonnement pour 1924 au MOUVEMENT FÉMINISTE dans tous les bureaux de poste, par un versement à notre compte de chèques postaux N° I. 943:

à nos abonnés de l'étranger que le mode de payement le plus simple est le mandat postal international, et que le prix de l'abonnement pour l'étranger a dû être fixé, en raison des taxes postales, au prix de 8 fr., argent suisse.

Et nous saisissons cette occasion pour dire toute notre profonde gratitude, à tous ceux de nos abonnés suisses — la majorité jusqu'à présent — qui ont bien voulu payer leur abonnement au prix de revient de 6 francs et même davantage, apportant ainsi à nos finances un allègement considérable, et facilitant grandement les conditions d'existence de notre journal,

L'ADMINISTRATION

A relire au début de l'année nouvelle

Ce qui vaut, ce n'est pas d'atteindre le but, c'est d'y tendre.
Guillaume d'Orange.

Ce n'est pas le succès qui compte, c'est l'effort.
Pourésy.

... Lorsque la vertu baisse dans le public, il ne faut pas se contenter d'être d'une vertu moyenne. L'heure est venue alors de renforcer son énergie, de ceindre ses reins, d'être pur, véridique, intègre, sûr de soi et de son chemin, comme si l'on avait à fournir toutes ces qualités pour ceux qui ne les ont pas.
Ch. Wagner.

L'indifférence est une impuissance.
Ath. Coquerel.

Un message de Nouvel-An de notre Présidente Internationale

Chères amies, chères collègues,

Je vous adresse à toutes mes vœux les plus chaleureux et mes messages bien cordiaux pour 1924. L'année 1923 est marquée dans nos annales comme l'année de notre grand Congrès de Rome, et je ne puis pas la laisser se terminer sans renouveler en notre nom à toutes nos remerciements à notre Société affiliée d'Italie.

Notre tâche en 1924 sera de mettre à exécution le programme de travail adopté à Rome. Maintenant que notre Alliance Internationale est reconnue par la Société des Nations comme la représentante des femmes progressistes de quarante pays, nous devons maintenir nos positions, et nous le pourrons si nos Associations nationales travaillent énergiquement dans chaque pays. Nous attendons avec un vif intérêt de voir quel sera le premier des pays latins à reconnaître aux femmes le droit de vote; en Orient, nous suivons avec sympathie les chefs admirables qui conduisent les femmes vers une existence comportant plus de droits et plus de responsabilités. Et dans les pays affranchis, nous saluons avec joie la participation toujours plus grande des femmes à la vie publique nationale, et leur contribution spéciale à la législation concernant la santé et le bien-être de la race: toute expérience heureuse étant avidement reprise par un autre pays et appropriée à ses besoins particuliers.

Courage et patience, persévérance et enthousiasme, — tels sont les dons que je vous souhaite pour 1924!

Margery I. Corbett Ashby.

La lutte contre les maladies vénériennes

Il y a une vingtaine d'années, le professeur Fournier faisait à ses collègues de l'Académie de Médecine une communication sur *La syphilis des honnêtes femmes.* « Je rencontre, disait-il, une femme mariée sur cinq femmes syphilitiques, et cette proportion est certainement inférieure à la réalité des choses[1]. » Une récente statistique montre, en effet, qu'en Suisse on compte presque une femme mariée sur deux femmes syphilitiques (exactement 44 %). Dans 98 % des cas, selon le même auteur, c'est le mari qui apporte la syphilis dans le ménage.

On en peut dire à peu près autant des autres maladies vénériennes, blennorhagie et chancre mou. En Suisse, la proportion de femmes mariées atteintes de l'une de ces trois affec-

[1] *Bulletin de l'Académie de médecine,* séance du 2 octobre 1906.

tions s'élève à 40 %. La proportion des femmes mariées infectées par leur époux est de 80 %; celle des maris infectés par leur femme est de 4 %.

Seul, le chancre mou est une maladie bénigne. Les deux autres, il faut le répéter, mettent en péril non seulement l'individu, mais la race. La blennorhagie est particulièrement rebelle au traitement chez la femme; elle cause mainte infirmité, et les trois quarts des opérations gynécologiques. Elle est responsable d'un très grand nombre de cas de stérilité dans les deux sexes; enfin, elle est l'origine de bien des cécités congénitales.

Quant à la syphilis, son procès est fait depuis longtemps. Elle peut s'attaquer à tous les organes, compromettre toutes les fonctions; elle est, avec l'alcoolisme, la grande pourvoyeuse des asiles d'aliénés et des hospices d'enfants anormaux. Sans doute, c'est une maladie curable, mais la longueur du traitement, le peu de gravité apparente des premières manifestations morbides, la fausse honte qui empêche certains malades d'aller au médecin, la crédulité qui leur fait ajouter foi aux promesses de charlatans effrontés, l'insouciance et la légèreté d'un grand nombre, suffisent à expliquer l'insidieuse extension du péril syphilitique.

* * *

La lutte contre les maladies vénériennes peut être envisagée au triple point de vue médical, moral et social.

Du point de vue médical, la lutte est relativement simple. Nous connaissons les agents, les microbes des maladies en question; ils peuvent, au moins dans certaines conditions, être réduits à l'impuissance par diverses médications. La contagion ne résulte pas d'un contact accidentel, et inévitable, comme c'est le cas de la rougeole ou de la coqueluche, si contagieuses, alors qu'elles ne se distinguent pas d'un rhume inoffensif. Les maladies vénériennes se transmettent presque exclusivement (dans 95 % des cas pour la syphilis) par les rapports sexuels, c'est-à-dire par un acte le plus souvent conscient et volontaire.

Du point de vue social et moral, la question se complique infiniment. L'ignorance et le dérèglement des mœurs sont les deux grandes conditions de la diffusion des maladies vénériennes, mais ces conditions elles-mêmes sont trop souvent inséparables d'un certain état de faits: surmenage et salaire de famine, taudis, alcoolisme et misère[1]. D'autre part, ce que M. Paul Bureau appelle si justement l'indiscipline des mœurs tend à s'afficher de nos jours non seulement parmi les hommes, mais parmi les femmes, et jusque dans les milieux qui semblaient offrir à la moralité le plus inviolable asile[2].

La réforme des mœurs est affaire de longue haleine, et le péril vénérien est là. Contre lui, il faut agir, agir efficacement et agir vite. C'est pourquoi, si le médecin ne saurait se désintéresser des efforts tentés sur le terrain moral et social, il lui faut chercher un compromis applicable aux circonstances actuelles, et acceptable par les hommes tels qu'ils sont, et non tels qu'ils devraient être.

En vertu d'une formule simpliste: « la femme s'infecte dans le mariage, l'homme hors du mariage », on a cherché à rendre inoffensives pour l'homme les relations sexuelles hors mariage. Traquer les femmes qui se livrent à la prostitution, les soumettre à un examen médical répété, obliger les malades à se soigner jusqu'à disparition des accidents contagieux, voilà l'essentiel du système connu sous le nom de réglementation de la prostitution. Il a échoué et devait échouer: parce qu'il est chimérique de prétendre faire un recensement exact des prostituées; parce que les conditions dans lesquelles se pratique l'examen médical ne permet qu'un dépistage insuffisant des maladies vénériennes; parce qu'enfin l'homme est aussi bien que la femme un agent de contamination, et que, forcer l'une à se faire traiter en laissant courir l'autre, c'est faire tout justement le travail de Sisyphe.

[1] Dans une de nos villes romandes, 35 % des logements ne comptent qu'une seule chambre et sont fréquemment occupés par cinq, six personnes ou davantage. Comment veut-on qu'une vie familiale et individuelle normale se développe dans ces conditions?

[2] L'enthousiasme avec lequel l'immonde *Femme* de Madeleine Marx a été accueillie dans certains cercles féminins nous paraît un symptôme attristant et non moins significatif que certaines confidences recueillies au cours de notre vie médicale.

On ne saurait cependant contester que la prostitution, réglementée ou non, ne soit une source importante de contamination vénérienne, et cela explique, sans les justifier, les mesures d'exception prises envers les prostituées. En Suisse, c'est par elles que les hommes sont infectés dans 40 % des cas (à Genève, où existe la réglementation, la proportion est de 47,8 %; à Neuchâtel et à Lausanne, où on l'ignore, de 28,5 % et de 68 %). Après les prostituées, viennent les sommelières, puis les ouvrières et les domestiques. Les maladies vénériennes tendent à diffuser dans toutes les classes de la société, dans les campagnes et dans les villes.

Il faut donc prendre des mesures d'une portée beaucoup plus générale que celle dont il vient d'être question. On a proposé et introduit dans certains pays:

1° la déclaration obligatoire des maladies vénériennes;
2° le traitement obligatoire;
3° le délit de contamination;
4° le certificat sanitaire de mariage.

1° La *déclaration obligatoire*, envisagée isolément, n'a d'intérêt qu'au point de vue documentaire. Mais il convient d'être renseigné sur l'étendue et la diffusion du péril vénérien.

Dans certains pays, et particulièrement en France, le public et les médecins s'opposent à la déclaration qui, disent-ils, est une trahison du secret professionnel. Evidemment. Pourtant, on admet la déclaration des cas de diphtérie, de variole, de peste, et personne ne s'indigne de ces dénonciations. On fait passer l'intérêt de la collectivité avant celui de l'individu. Cependant, il faut tenir compte du fait que les maladies vénériennes sont généralement, et faussement, considérées comme des maladies honteuses; et, si la société a le droit de se défendre contre l'individu, celui-ci peut justement demander à être protégé contre les indiscrétions des mandataires de la société[1].

2° Le *traitement obligatoire* doit naturellement être accessible à tous, c'est-à-dire gratuit. Cela entraîne des frais énormes, devant lesquels la plupart des Etats reculent. Les Dominions anglais, le Danemark, et certains des Etats-Unis d'Amérique ont institué le traitement obligatoire avec des sanctions variées contre les récalcitrants: dénonciation à l'autorité compétente, internement dans un hôpital.

Le traitement coercitif porte à la liberté individuelle une atteinte que l'on estime inadmissible dans un grand nombre de pays, mais il présente l'avantage d'obliger les gouvernements à créer l'équipement médical nécessaire.

3° Le *délit de contamination* peut être introduit dans la législation soit isolément, soit comme mesure complémentaire, ce qui est le cas au Danemark par exemple. Les sanctions prévues vont jusqu'aux travaux forcés; la victime peut réclamer des dommages-intérêts, et même, éventuellement, la dissolution du mariage. (Rappelons qu'en Suisse l'art. 125 du Code civil permet à l'un des époux d'attaquer le mariage « lorsqu'une maladie offrant un danger grave pour la santé du demandeur ou pour celle de sa descendance lui a été cachée »; la loi danoise va plus loin, en permettant à l'un des conjoints de demander la dissolution du mariage à quelque époque que l'infection ait eu lieu).

L'institution du délit de contamination est une mesure utile et juste, s'appliquant également aux deux sexes. Mais il ne faut pas trop en attendre: bien des gens ne voudront pas faire usage de leur droit, par crainte du scandale (cf. recherche de la paternité!), et en raison de l'aversion qu'on éprouve généralement pour toute intrusion des pouvoirs publics dans la vie privée.

4° Quant au *certificat sanitaire de mariage*, son utilité, si indéniable en théorie, est plus contestable en pratique; cette mesure nous paraît importante surtout au point de vue éducatif. En effet, quelle sanction prendra-t-on contre l'individu qui refusera de se soigner, ou qui se passera de faire enregis-

[1] Il serait d'ailleurs assez simple de tourner la difficulté, en utilisant pour la déclaration des maladies contagieuses (et non seulement des maladies vénériennes) un formulaire en deux parties: l'un porterait le nom du malade; l'autre, inclus cacheté dans la même enveloppe, indiquerait le diagnostic. Un premier bureau numéroterait les fiches; il garderait la première, et transmettrait la seconde, sans l'avoir ouverte, à un deuxième bureau.

trer son mariage à l'état-civil? Edictera-t-on, comme dans certains des Etats de l'Union nord-américaine, des pénalités pour toute relation sexuelle hors mariage? Mais alors il faudra une armée de gendarmes et d'espions à faire pâlir d'envie la Russie des tsars rouges ou blancs!

* * *

Que faut-il donc faire dans les pays qui ne possèdent pas encore, ou qui ne veulent pas de législation coercitive?

Suffira-t-il de vulgariser certaines connaissances d'hygiène sexuelle, et de multiplier les facilités de traitement?

On peut attendre beaucoup des méthodes éducatives et persuasives. Il serait téméraire d'en attendre tout. Il ne faut jamais oublier, en effet, la complexité du problème, et qu'il ne suffit pas d'être averti d'un danger pour ne point s'y exposer. Certaines statistiques ont révélé, par exemple, que les étudiants en médecine sont plus fréquemment victimes des maladies vénériennes que leurs condisciples des autres facultés. Cependant, on aura fait un grand pas lorsqu'on aura persuadé le public que ces affections ne sont pas d'inoffensifs bobos.

Ce pas, on est en train de le faire un peu partout.

Un grand nombre d'Etats profitent du passage des jeunes gens sous les drapeaux pour leur faire faire des conférences et leur distribuer des tracts sur les maladies vénériennes. Certains pays: Suède, Italie, Yougoslavie, ont introduit un enseignement d'hygiène sexuelle dans les écoles. Ailleurs, des sociétés d'hygiène et de moralité ont obtenu l'autorisation de donner des conférences aux élèves. On connaît les campagnes faites dans le public par ces mêmes sociétés.

On a beaucoup discuté sur l'opportunité qu'il y aurait à vulgariser une méthode de désinfection préventive connue sous le nom de *prophylaxie individuelle*. Voici en quoi elle consiste: sitôt après le contact suspect, l'homme est désinfecté, soit dans une station spéciale (c'est le plus sûr), soit au moyen des ingrédients qui lui ont été remis. Si la désinfection est assez précoce, elle est efficace. Les meilleurs résultats ont été obtenus dans certaines armées où des sanctions pénales attendent tout homme qui contracte une maladie vénérienne et ne peut prouver qu'il a passé à la cabine de désinfection.

La prophylaxie individuelle serait très difficilement réalisable chez la femme, à laquelle nous ne sachons pas qu'on l'ait jamais appliquée.

Certains bons esprits sont opposés en principe à la vulgarisation de cette méthode: le sentiment de sécurité donné à l'individu par la désinfection ne le poussera-t-il pas à un plus grand dérèglement?

Ce raisonnement nous paraît un peu spécieux. Ce n'est pas, en effet, la crainte des maladies vénériennes qui retient les hommes et les femmes de se livrer à la débauche; chacun espère avoir la chance d'échapper à la contagion, moyennant peut-être quelque « truc » infaillible, donné par un camarade aussi complaisant qu'ignare. Non, ce qui est choquant et contradictoire, c'est bien plutôt que l'on enseigne concurremment et l'obligation morale de la chasteté, et les moyens d'être méthodiquement et prudemment débauché... Au fond, ce que nous craignons dans cette méthode, ce n'est ni le procédé lui-même, ni la répercussion que son efficacité peut avoir, mais c'est la manière dont elle peut être présentée au public, surtout à la jeunesse, et l'espèce d'acquiescement officiel donné ainsi à l'indiscipline des mœurs par le maître ou l'officier, c'est-à-dire par l'homme auquel on doit confiance et respect.[1]

D'ailleurs, une Commission anglaise, après une étude approfondie de cette méthode, conclut que « les résultats effectifs... sont moins favorables qu'on ne l'a dit. »[2]

Mais il ne suffit pas d'éclairer le public. Il faut encore lui fournir les moyens de se soigner discrètement et à peu de frais. En Suède, par exemple, toute personne atteinte d'une maladie vénérienne a le droit d'être traitée gratuitement et incognito dans n'importe quel hôpital ou dispensaire du royaume. Ailleurs, au contraire, il est souvent plus difficile de faire admettre gratuitement un malade dans la division des vénériens que dans n'importe quel service hospitalier, et les polices d'assurance contre la maladie renferment très souvent une clause excluant du contrat les affections vénériennes.

Cependant, on voit un peu partout augmenter le nombre des consultations et dispensaires antivénériens organisés, soit par les pouvoirs publics, soit par des sociétés. Mais il s'en faut de beaucoup que ces utiles institutions répondent, par exemple, aux besoins d'un pays comme le nôtre.

Toutes les mesures que nous venons de passer en revue ont leur utilité. Aucune n'est une panacée. Mais elles ont le grand avantage de placer l'homme et la femme sur un pied d'égalité dans un domaine où les responsabilités sont partagées.

Dr Renée WARNERY.

[1] *Rapport* établi sur la documentation envoyée aux Commissions d'Hygiène et d'Unité de la Morale en réponse au questionnaire sur la lutte contre les maladies vénériennes..., etc., par Mme le Dr Montreuil-Straus.

[2] *Bulletin de la Société suisse pour la lutte contre les maladies vénériennes*, 1923, no 2, p. 4.

Notes et documents

Le suffrage municipal dans les pays scandinaves

N. D. L. R. — *Nous empruntons au volume dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs:* Le Suffrage des Femmes en pratique *(édité par l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes: 2me édition 1923) les renseignements suivants. Il nous a paru intéressant, en effet, de mettre sous les yeux des propagandistes de l'idée du suffrage, comme sous ceux des tièdes qui hésitent encore à se rallier à notre mouvement, ou encore sous ceux des indifférents qui déclarent que « quand les femmes voteront, ça ne changera rien du tout », quelques faits précis et tangibles, se rapportant à la forme de suffrage par laquelle ont débuté dans la vie publique les femmes scandinaves — comme d'ailleurs les Anglaises, les Ecossaises, les Belges, et, nous l'espérons, les Italiennes et peut-être les Françaises.*

SUÈDE

Aux élections de 1920, 85 femmes furent élues conseillères municipales; sur ce nombre, 34 appartenaient au parti conservateur, 25 au parti libéral, 24 au parti socialiste-démocrate, et 2 au parti socialiste-indépendant.

Au total, c'est-à-dire en additionnant ces chiffres avec ceux des femmes élues en 1919 et restant en fonction, il y a actuellement 226 femmes conseillères dans les villes, soit 7 % de l'effectif total des conseillers municipaux. Sur ce nombre, 89 appartiennent au parti conservateur, 75 au parti libéral, 64 au parti socialiste-indépendant, 1 n'est enregistrée dans aucun parti.

Au cours de la même année 1921, 11.368 conseillers et 257 conseillères ont été élus aux conseils municipaux ruraux.

Activité des conseillères municipales. L'effort des femmes conseillères urbaines a porté principalement sur: *le relèvement des appointements des femmes fonctionnaires* dans les services communaux ou municipaux; *l'admission des femmes à toutes les fonctions municipales ou communales;* les *subventions* à accorder aux orphelinats, aux crèches, aux internats professionnels; *l'instruction professionnelle*, en particulier pour les jeunes filles; les questions de *ravitaillement;* les *jardins ouvriers;* et, d'une manière générale, sur les moyens de développer chez chacun l'amour de la ville natale, de ses beautés et de ses antiquités. En ce qui concerne les mesures à prendre par les communes en regard du problème de l'*habitation*, les opinions des femmes conseillères municipales ont été partagées.

Opinions de quelques femmes conseillères sur la participation féminine aux conseils municipaux urbains.

D'après Mme Gertrude Törnell, conseillère municipale de Stockholm (parti conservateur), l'on peut attribuer à la participation féminine dans les conseils urbains les principaux résultats suivants: *Extension des heures de marché; contrôle de la fréquentation des cinémas par les enfants; égalité de traitement pour les femmes professeurs*, qu'il s'agisse de l'enseignement professionnel ou d'enseignement général; *relèvement du traitement* pour certaines femmes employées par la municipalité de Stockholm; subventions communales aux *écoles supérieures de jeunes filles* de Stockholm et aux *bibliothèques pour enfants*, etc.

Mme Emilia Broome, conseillère à Stockholm (parti libéral), s'exprime ainsi: